

ARRONDISSEMENT
DE SARCELLES

COMMUNE DE MONTMORENCY

N°8

OBJET :

DEBAT SUR LES
ORIENTATIONS
GENERALES DU PROJET DE
REVISION DU REGLEMENT
LOCAL DE PUBLICITE (RLP)

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 24 juin 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-quatre juin à 20 heures

Le Conseil Municipal de la Commune de MONTMORENCY, légalement convoqué le 18 juin 2019, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme BERTHY, Maire.

Le nombre des Conseillers
Municipaux en exercice est de 35

Présents :

Mme HOYAUX, Mme LE GUERN, M.ISARD, Mme MOREELS,
M.GUIRAUDET, Mme FAURE, Mme REVET, Mme NOACHOVITCH,
M.DAUX, M.OLIVIER, M.ASSARINI, Mme BITRAN, M.BRIANCHON,
Mme QUIRET, M.TAYBI, M.BORDERIE, Mme JOSSERAN, M.MANCEAUX,
M.DETTON, Mme PIAZZI, M.BOUTRON, Mme RIDIMAN, M.ESKENAZI,
M.BERTHIER, Mme CHENET.

Absents excusés :

Mme CREMIER-GUECHI Procuration à Mme LE GUERN
M.ATTIA Procuration à Mme HOYAUX
Mme BRAINVILLE..... Procuration à M.BRIANCHON
M.THORY..... Procuration à M.OLIVIER
Mme DUHALDE Procuration à M.TAYBI
M.GELLER Procuration à M.ASSARINI
Mme PUZZUOLI Procuration à Mme CHENET

Absents :

M.GILLOT
M.PEREAULT

Secrétaire de séance :

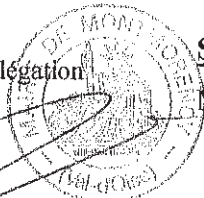
M.GUIRAUDET

Transmise en S/Préfecture de Sarcelles
le : 28 JUIN 2019

Publiée le : - 1 JUL. 2019

Certifiée exécutoire par le Maire,
Montmorency le : - 1 JUL. 2019

Pour le Maire et par délégation
Le D.G.A.S.
Anne-Marie SORET



« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de Ville, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. »

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2019

DELIBERATION N° 8

OBJET : DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET DE REVISION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE (RLP)

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.581-14 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L.103-1 et suivants, L.153-8, L.153-12 ;

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant sur l'engagement national pour l'environnement ;

VU l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

VU l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre Ier du code de l'urbanisme ;

VU le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2018 prescrivant la révision du Règlement Local de Publicité ;

CONSIDERANT que le projet de révision du RLP formule les orientations suivantes :

- **Concernant la publicité :**

- o Préserver les acquis de la situation actuelle ;
- o Traiter les bâches publicitaires ;
- o Maîtriser le développement du numérique ;
- o Fixer des horaires d'extinction.

- **Concernant les enseignes:**

- o Préserver l'architecture des façades ;
- o Laisser une place raisonnable aux enseignes scellées au sol ;
- o Maîtriser le développement du numérique ;
- o Fixer des horaires d'extinction.

CONSIDERANT que, dans le cadre de cette procédure de révision, le conseil municipal est appelé à débattre sur les orientations générales du projet ;

CONSIDERANT les échanges ayant eu lieu au sein de la commission de l'Urbanisme, du Développement économique, des Infrastructures, des Transports et de l'Environnement du 13 juin 2019,

VU la note de présentation et rapport de Mme LE GUERN,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE de l'organisation d'un débat sur les orientations générales du projet de révision du RLP.

CLOS ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Michèle BERTHY

Maire

Vice-présidente du Conseil départemental

Vice-présidente de la CA PV Forêt de Montmorency

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Berthy', with a long horizontal line extending to the right from the end of the signature.